Ville de Dompierre sur Besbre

CONSEIL MUNICIPAL
02 FEVRIER 2018

Réunion du Conseil Municipal

Compte rendu sommaire

Le 02 février deux mille dix-huit à vingt heures, les membres du conseil municipal de la commune de Dompierre sur Besbre, se sont réunis sur convocation en date du 26 janvier 2018 et sous la présidence de Monsieur Pascal VERNISSE, dans la salle du conseil municipal de la mairie de Dompierre sur Besbre,

Etaient présents : Pascal VERNISSE, **Maire** – Valérie GOUBY - Léopold GODART - Annie-France POUGET - Guy FRAISE Dominique TALON - **Adjoints.**

Patrick AUBEL - Antonia FOURNIER - Jacques BOURET – Bernard NAVETAT - Valérie PAUTHONNIER - Fabienne DURAND Catherine MANGERET - Laurent DESMYTTER - Aline BONNEAU - Florence EPINARD - Mathieu CHABOT - Isabelle MOULIN.

Etaient absents excusés ayant donné pouvoir : Patrick DARCANGE à Léopold. GODART – Michel BRUNNER à Jacques BOURET - Jean-Noël BACQUET à Valérie GOUBY - Daniel SAVOLDELLI à Isabelle MOULIN.

Etait absent : Pierre GIRARD (arrivé au moment des questions diverses)

Secrétaire de séance : Patrick AUBEL.

Le procès-verbal de la réunion du 15 décembre 2017 est approuvé à l'unanimité.

Les délibérations ci-après ont été prises à l'unanimité des votants.

1 – CONSEIL MUNICIPAL – Désignation délégués – Désignation de délégués suppléants auprès des instances suivantes : Comité d'Œuvres Sociales du personnel municipal et Comité National d'Action Sociale

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'installation du conseil municipal en date du 28 mars 2014,
Vu la délibération n° **2014.04.03/4 c** du 3 avril 2014 par laquelle le conseil municipal a désigné des représentants de la municipalité au sein de différentes instances et notamment au sein du Comité National d'Action Sociale (CNAS) et du Comité d'œuvres sociales du personnel de la commune de Dompierre sur Besbre.

Monsieur Michel BRUNNER est désigné représentant suppléant de la commune auprès du CNAS
Monsieur Mathieu CHABOT est désigné représentant suppléant de la commune auprès du COS.

2 – FINANCES – Budget 2018 – Tarifs pour le ménage des salles

Vu les dispositions du Code général des collectivités territoriales,
Considérant que les dispositions prises par délibérations antérieures demeurent applicables tant que ces dernières ne sont pas « rapportées »,

Le montant de 52 euro est fixé pour le ménage intérieur des salles de la Maison des Associations lorsque celui-ci n'est pas réalisé par les locataires, applicable au 1er janvier 2018.

3 - FINANCES – Budget 2018 – Projets travaux de voirie communale et rurale : Demande participation financière du Département de l'Allier
1/ Réfection Chemin de la Bergerie
2/ Chemin de Dompierre-sur-Besbre au bois des Millets

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu les modalités de soutien du Département de l'Allier aux projets des communes,
Vu les crédits à inscrire au budget 2018,

Considérant l'éligibilité des travaux de voirie communale et rurale au dispositif de soutien aux travaux de voirie voté par le Département de l'Allier,

Monsieur le Maire, dans le cadre du programme d'entretien de la voirie communale et rurale, propose à l'assemblée municipale de réaliser des travaux pour un montant total H.T de 122 610 €.Ces travaux concernent la réfection du chemin de la Bergerie, du Chemin de Dompierre-sur-Besbre au bois des Millets dont le descriptif des travaux figure sur les devis dont il donne lecture.

Le montant total des travaux s'élève à 147 132 euros TTC. Une subvention auprès du Conseil départemental au taux de 30% sur le montant total HT des travaux sera sollicitée soit la somme de 36 783 euros (au titre du dispositif de soutien aux travaux de voirie).

4 – FINANCES – Budget 2018 – Demande de subvention DETR : 2ème phase ad'ap

Vu la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, celle-ci créant une dynamique nouvelle en faveur de l'accessibilité de "tous à tout".
Vu l'ordonnance n° 2014-1090 du 26 septembre 2014 relative à la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées
Vu la délibération n°**2017.02.03/2** en date du 03 février 2017 par laquelle le conseil municipal valide le programme pluri annuel de travaux de mise en accessibilité des bâtiments communaux aux P.M.R sur 3 ans soit de 2017 à 2019,
Considérant que le programme pluri annuel de travaux de mise en accessibilité des bâtiments communaux doit s'effectuer sur trois ans,

Une subvention auprès de l'Etat au titre de la DETR (Dotation d'Equipements des Territoires Ruraux) – concours complémentaires particuliers – accessibilité des personnes à mobilité réduite à hauteur de 50% du montant H.T. des travaux sera demandée.

5 – FINANCES – Budget 2018 – Demande de subvention fond jeunes CMEJ

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le dispositif d'aide « A fonds jeunes » du Département de l'Allier et des partenaires (Caisse d'allocations familiales et MSA),

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil municipal d'enfants et de jeunes organise le samedi 2 juin 2018, un temps fort en partenariat avec Rappel d'air pour fêter la fin de l'année scolaire.

A cette occasion, différentes activités ludiques seront organisées afin de créer un lien intergénérationnel entre les participants mais également pour réunir les enfants des quatre écoles : jeux de piste, jeux géants, ...

BUDGET PREVISIONNEL DU PROJET			
DEPENSES		**RECETTES**	
Achats petits équipements, alimentations, matériels et fournitures	400.00 €	Subvention de la commune	820.00 €
Achats jeux géants	550.00 €	Aides à fond(s) jeunes	1100.00 €
Frais de communication	70.00 €		
Rémunération du personnel	900.00 €		
Total	**1 920.00 €**	**Total**	**1920.00 €**

Les membres du conseil valident le budget prévisionnel du projet. Une aide de mille cent euros (1 100 €) au titre de dispositif Aides à fonds jeunes sera sollicitée auprès du département de l'Allier et des partenaires.

6 – FINANCES – Budget 2018 – Tarifs camping 2018

Vu les dispositions du Code général des Collectivités territoriales,
Vu la délibération N°2012.12.15/1 par laquelle le conseil municipal a adopté les tarifs municipaux applicables au 1er janvier 2013,
Considérant que les dispositions prises par délibérations antérieures demeurent applicables tant que ces dernières ne sont pas « rapportées »,

Les droits et tarifs municipaux du camping ci-dessous sont applicables au 1er janvier 2018.

Campeur par jour :	3.40 euros TTC
Enfants (5-12ans) :	2.20 euros TTC
Emplacement/jour pour auto, tentes ou caravanes :	2.90 euros TTC
Emplacement/jour camping-car :	3.40 euros TTC
Electricité/jour :	3.20 euros TTC
Garage mort sur emplacement :	3.40 euros TTC
Garage mort hors emplacement :	2.40 euros TTC
Aire service camping-cars :	2.00 euros TTC
Caution carte :	30.00 euros TTC
PAJC (centre aéré) :	2.40 euros TTC
Animaux :	1.00 euro TTC

7 – **ADMINISTRATION GENERALE –** Personnel – Modification temps de travail professeurs de musique

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi N° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
Vu le décret N° 88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,
Vu les disciplines enseignées au sein de l'école municipale de musique de la commune de Dompierre sur Besbre,
Vu l'avis sollicité auprès du Comité Technique,
Vu la délibération du 15 septembre 2017,
Vu la délibération du 15 octobre 2017,
Considérant que le nombre d'élèves inscrits à l'école de musique dans les disciplines flûte, clarinette, saxophone a évolué,

Les membres du conseil Municipal décident de modifier le temps de travail des professeurs de flûte, clarinette, saxophone comme suit :

DISCIPLINES	**2013**	**2014**	**2015**	**2016**	**2017** **Proposition du 15/09**	**2017** **Proposition du 20/10**	**2018** **Proposition du 02/02**	**Modifications**
SAXOPHONE	6.60/20ème	8.71/20ème	10/20ème	10.19/20ème	10.41h/20ème	9.98h/20ème	9.13h/20ème	- 0.85h
CLARINETTE	4/20ème	3.82/20ème	4.67/20ème	2.76/20ème	2.76h/20ème		3.40h/20ème	+ 0.64h
FLUTE TRAVERS.	3.5/20ème	3.19/20ème	3.40/20ème	4.67/20ème	6.37h/20ème		5.73h/20ème	- 0.64h

Les membres du Conseil Municipal donnent pouvoir au Maire de modifier la durée du temps de travail des professeurs de musique par décision du Maire et de les présenter à la séance de conseil suivant la décision.

Fait à Dompierre sur Besbre, le 05 février 2018.

Le Maire,

Pascal VERNISSE